



REGLEMENT DU GRAND JEU « LES FLOCONS DE NOËL »
Avec Les CALADES
Du samedi 7 décembre 2024 au mardi 24 décembre 2024

ARTICLE 1: Le Groupement d'Intérêt Commercial et Communal « Les Calades » à Villefranche S/Saône dont le siège est situé au 116 Rue Roland, organise en centre-ville de Villefranche, du samedi 7 décembre 2024 au mardi 24 décembre 2024, un jeu gratuit, sans obligation d'achat, s'intitulant « LES FLOCONS DE NOEL avec Les Calades », en partenariat avec le CREDIT MUTUEL, 58 Bd Général Leclerc Villefranche S/Saône.

ARTICLE 2: Ce jeu gratuit sans obligation d'achat, et ouvert à toute personne physique et majeure domiciliée en France Métropolitaine.
Pendant toute la durée de cette manifestation, les commerçants "LES CALADES" devront remettre des bulletins de participation aux personnes en faisant la demande. Seuls les Adhérents au Groupement "LES CALADES", ainsi que leurs ascendants et descendants, ne peuvent participer à ce jeu, de même que leurs employés participant au jeu à l'aide d'un bulletin validé à l'intérieur du commerce adhérent « Les Calades » les employant.
La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants.
La participation est limitée à 1 bulletin « papier » par personne pour toute la durée du jeu et 1 participation sous forme de jeu numérique à l'adresse contact@jeu-lescalades.com.
Donc 2 participations maximum par personne durant la période du jeu afin de participer au tirage de pré-sélection des 30 personnes nommées pour participer au tirage au sort final.
Le fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

ARTICLE 3 : Pour participer au jeu « **LES FLOCONS DE NOEL avec Les Calades**», il suffit de retirer un bon de participation durant les heures d'ouverture des commerces, de le compléter et de le déposer dans une des urnes situées devant les commerces suivants au centre-ville de Villefranche :

1002 Rue nationale
855 Rue Nationale
657 Rue Nationale
482 Rue Nationale
318 Rue Nationale
53 Rue Nationale
65 Rue de la Barmondière

BENETTON
ETS TONDEUR
JULES
CHAUSSURES BAREL
MONOPRIX
PHOTOS DAVID KYRSZAK
LA GRANDE DROGUERIE CALADOISE

Possibilité également de participer au même jeu en complétant le bulletin de participation associé à l'adresse mail contact@jeu-lescalades.com

Les personnes peuvent envoyer par la poste leur bulletin de participation au siège « LES CALADES », 116 Rue Roland - 69400 VILLEFRANCHE.

La date limite d'acceptation des bulletins est le mardi 24 décembre 2024 (Date limite de réception de ces bulletins). La date limite pour participer par le jeu numérique est également le mardi 24 décembre 2024 à 24h00.

Les bulletins raturés, surchargés, illisibles et les enveloppes insuffisamment affranchies, seront considérés comme nuls.

ARTICLE 4 : Le jeu « **LES FLOCONS DE NOEL avec Les Calades** » sera doté de six mille euros en chèques Cadeaux Les Calades, ainsi répartis :

Dotation :

1er prix : 1000 euros (Mille euros) en chèques cadeaux Les Calades, utilisables chez les commerces Adhérents LES CALADES, et adhérent à l'association au moment de leur utilisation
Validité des chèques Cadeaux jusqu'au 31 octobre 2025.

Du 2ème au 3ème prix : 600 euros (Six cents euros) en chèques cadeaux Les Calades, utilisables chez les commerces Adhérents LES CALADES, et adhérent à l'association au moment de leur utilisation
Validité des chèques Cadeaux jusqu'au 31 octobre 2025.

Du 4ème et 5ème prix : 400 euros (Quatre cents euros) en chèques cadeaux Les Calades, utilisables chez les commerces Adhérents LES CALADES, et adhérent à l'association au moment de leur utilisation
Validité des chèques Cadeaux jusqu'au 31 octobre 2025.

Du 6ème au 11^{ème} prix : 300 euros (Trois cents euros) en chèques cadeaux Les Calades, utilisables chez les commerces Adhérents LES CALADES, et adhérent à l'association au moment de leur utilisation
Validité des chèques Cadeaux jusqu'au 31 octobre 2025.

Du 12ème au 16ème prix : 100 euros (Cent euros) en chèques cadeaux Les Calades utilisables chez les commerces Adhérents LES CALADES, et adhérent à l'association au moment de leur utilisation
Validité des chèques Cadeaux jusqu'au 31 octobre 2025.

Du 17ème au 30ème prix : 50 euros (Cinquante euros) en chèques cadeaux Les Calades utilisables chez les commerces Adhérents LES CALADES, et adhérent à l'association au moment de leur utilisation
Validité des chèques Cadeaux jusqu'au 31 octobre 2025.

Les lots à gagner ne peuvent pas être remplacés par leur compensation en numéraire ou par d'autres lots. Passée la date du 31 octobre 2025, les lots seront considérés comme perdus.

Désignation des gagnants par tirages au sort selon le principe suivant ;

Un premier tirage au sort, effectué le jeudi 9 janvier 2025, **parmi l'ensemble des bulletins dûment complétés, déposés dans les urnes « LES CALADES » ou envoyés par la poste durant la période du jeu, ou par voie numérique, et sélectionnera les 30 gagnants du jeu « LES FLOCONS DE NOEL avec Les Calades »**

Ces 30 gagnants participeront à un second tirage dénommé : Super Tirage.

Les gagnants du premier tirage seront avertis par courrier postal ou par mail, à l'adresse indiquée sur le bulletin.

Ce courrier indiquera les modalités de participation au Super Tirage qui interviendra avant le 31 janvier 2025.

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que prévue par le droit français (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

Concernant le Super Tirage qui sera effectué uniquement parmi les 30 gagnants désignés au 1^{er} tirage :

Ce Super tirage attribuera définitivement le lot remporté parmi les 30 mentionnés ci-dessus.

L'ordre de passage au Super tirage se fera dans l'ordre de tirage établi lors du 1^{er} tirage.

En cas d'absence du gagnant lors du Super Tirage, il sera procédé en son nom au tirage du lot par une personne indépendante.

ARTICLE 5: Pendant cette manifestation commerciale, les réassortiments billetterie, et autres matériels destinés à cette opération se feront au siège "LES CALADES"
116 rue Roland, 69400 VILLEFRANCHE.

ARTICLE 6 : Du seul fait de l'acceptation de son lot, chaque gagnant autorise l'utilisation de son nom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.
Le super tirage pourra être filmé et diffusé en direct sur les réseaux sociaux.
Le destinataire des informations contenues dans le Questionnaire est la Société organisatrice.
L'Organisateur indique aux participants que les données nominatives du Questionnaire peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé et peuvent être conservées dans un fichier informatique qu'il se réserve le droit d'exploiter ou de commercialiser.
Les personnes intéressées peuvent exercer leur droit d'accès au fichier et leur droit de rectification, pour les renseignements les concernant, en écrivant au GICC « LES CALADES », 116, rue Roland, 69400 Villefranche.

ARTICLE 7 : La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
Tous les cas non prévus par ce dernier seront tranchés par le bureau du G.I.C.C. "LES CALADES", dont les décisions sont sans appel.
Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande au G.I.C.C. "LES CALADES", 116 Rue Roland 69400 VILLEFRANCHE.
Le timbre pour toute demande envoyée, étant remboursé au tarif lent en vigueur pour toute personne en faisant également la demande.
L'ensemble des demandes de remboursement doit être envoyé en une seule fois. Un remboursement par personne pendant toute la durée de l'évènement.
Les frais exposés seront remboursés sur demande écrite adressée à l'organisateur. Seuls seront remboursés les participants dont la participation a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux. Pour obtenir le remboursement de ses frais, le participant doit envoyer à Les Calades, 116 rue Roland 69400 Villefranche sa demande sur papier libre dans un délai de 30 jours suivant sa participation et contenant les éléments suivants :
-indication de ses nom, prénom, et adresse postale
-la justificatif de dépense
-un relevé d'identité bancaire
Le remboursement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date de réception des éléments. Toute demande erronée ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 8: LE GROUPEMENT D'INTERET COMMERCIAL ET COMMUNAL "LES CALADES"
se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, d'annuler ou d'interrompre le jeu si
les circonstances l'exigent.
Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
Tous litiges concernant l'interprétation du présent règlement seront tranchés
souverainement par le bureau "LES CALADES".

Fait à Villefranche le 26 novembre 2024
LE BUREAU "LES CALADES"